



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 7 - OCTOBRE 2011

PUBLIE LE 20 OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2011285-0002 - arrêté portant permission de voirie RN113
CARCASSONNE Lyonnaise des eaux

..... 1



PREFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Numéro de dossier 2011285-0002

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de madame Anne Marie CHARVET en qualité de Préfet de l'Aude

VU le décret n - 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral 2011263-0025 du 20 septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Jean Luc Dairien, D.D.T.M. de l'Aude ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8-1 et R. 411-9 ,

VU la circulaire n - 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 11 octobre 2011 par laquelle

LYONNAISE DES EAUX – SUEZ
136, route de Saint Hilaire, 11808 CARCASSONNE – Cedex 9
demande

L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC :

- **CREATION D'UN POTEAU D'INCENDIE**
266, avenue Général LECLERC
- **REMPACEMENT D'UNE VANNE 1/4 DE TOUR**
12, avenue Général LECLERC

RN 113, commune de CARCASSONNE 11000

VU l'avis favorable délivré par le maire de Carcassonne en date du 21 septembre 2011

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet. Il devra également demander aux administrations et établissements possesseurs de câbles ou de canalisations souterraines, susceptibles d'exister aux lieux des travaux, toutes informations sur la présence, l'emplacement, la profondeur de ces installations, ainsi que les prescriptions à observer.

Pour cela, il adressera à chaque propriétaire de réseaux une déclaration d'intention de commencer les travaux DICT. Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du service gestionnaire de la voie. Lorsque la circulation est maintenue à proximité de laquelle la tranchée est ouverte, la longueur maximale à ouvrir sera égale à celle que l'entreprise sera capable de refermer dans la même journée. Dans le cas d'emploi de matériaux auto-compactants nécessitant un temps de séchage, un alternat par feux sera maintenu de jour comme de nuit par le pétitionnaire et à ses frais. Il sera conforme au schéma correspondant du manuel du Chef de chantier Signalisation Temporaire d'Avril 1994. S'il y a emploi d'engins à chenilles, ils seront spécialement équipés afin de ne pas marquer les chaussées. Les tranchées seront exécutées au maximum par 1/2 chaussée.

Le PREDECOUPE est OBLIGATOIRE; Les travaux doivent être exécutés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux, à ne pas déformer le profil normal de la voie. Aucun dépôt de matériaux ou de matériel nécessaire à l'exécution des travaux n'empiètera sur la chaussée. Les matériaux d'extraction seront évacués et mis en dépôt.

Les matériaux d'apport (GNT 0/20 , Graves ciment ou remblai auto compactant) seront compactés en fonction du guide technique de remblayage des tranchées et réfection des chaussées de mai 1994 de la Norme NFP 98-331 de septembre 1994 et du dossier CERTU N - 78 sur l'utilisation des matériaux auto compactant d'avril 1998 ; le compactage minimum demandé est de type **Q3**.

Dans le cas où la couche de roulement définitive est différée, le permissionnaire est tenu de mettre une couche de roulement provisoire qu'il maintiendra en bon état et il devra notamment intervenir à la demande du gestionnaire pour les flashes supérieures ou égales à 5 cm. Si dans un délai de 2 jours la défaillance du permissionnaire est constatée, il se substitue à lui et réalise les travaux à ses frais. En cas d'urgence, le gestionnaire exécute sans mise en demeure et aux frais du permissionnaire, les travaux nécessaires au maintien de la sécurité routière.

Réalisation de la couche de roulement définitive: elle est réalisée conformément aux prescriptions techniques particulières. S'il a eu une réfection provisoire, la réfection définitive devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de fin des travaux de remblayage. Lorsque le bord de la fouille se trouve à moins de 0,50m du bord du caniveau ou trottoir, la couche de roulement comprise entre le bord de la fouille et le trottoir sera enlevée et remplacée par les matériaux utilisés pour la couche de roulement définitive.

Chaussées: les matériaux utilisés seront des enrobés à chaud dont la mise en œuvre répondra au guide commun et à la partie II du guide d'application des normes pour le Réseau Routier National. Les matériaux calcaires ne sont pas admis; qualité des matériaux: B III a.

Trottoirs: ils sont soumis aux mêmes règles de réalisation des chaussées, à l'exception de la couche de roulement qui sera refaite à l'identique.

Période de garantie: la durée de la garantie est de UN AN. L'intervenant est responsable de l'évolution des tranchées remblayées jusqu'à la fin de la garantie. Si un défaut est constaté, l'intervenant devra réparer sous CINQ jours, sauf en cas d'urgence, et remédier au défaut. En cas d'urgence ou d'inexécution des travaux, le gestionnaire de la route pourra faire exécuter les travaux aux frais de l'intervenant. Toutes les réparations pendant la période de garantie sont à la charge de l'intervenant.

Tous les ouvrages réalisés sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Tout aménagement devra se conformer à la réglementation relative aux personnes à mobilité réduite.

AUTORISATION D'ENTREPRENDRE- OUVERTURE DE CHANTIER ET DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux se situent en agglomération .

Si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire .

Ils peuvent en outre, fixer dans cette autorisation, une fin d'exécution du chantier .

En aucun cas, il ne devra y avoir de fouilles ouvertes pendant un week-end.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'intervenant doit prendre ,de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public et à la sécurité de la circulation

Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire, dans le strict respect des règles énoncées.

ARTICLE 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 5 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Carcassonne, le mercredi 12 octobre 2011
Pour le préfet Anne-Marie CHARVET et par délégation
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer adjoint,



Frédéric NOVELLAS

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CARCASSONNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa notification .

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNE DE :
CARCASSONNE

Division Territoriale du Pays
Carcassonnais

DIRECTION DES ROUTES

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Nom et Prénom du Demandeur : LYONNAISE DES EAUX - SUEZ
Adresse complète: 136 ROUTE DE ST-HILAIRE
11008 CARCASSONNE CÉDEX 9
N° SIRET/SIREN (uniquement pour les professionnels) : 41003460701704

Nom, Prénom du Propriétaire :
(s'il est autre que le Demandeur)
Adresse complète:

Nature de l'intervention projetée : Remplacement ¼ de tour fou

Durée prévisible de l'intervention : 2 JOURS

Intervention faisant suite à une autorisation ou à un certificat d'urbanisme : OUI NON

Si oui n° Date

INDIQUEZ LE TYPE D'INTERVENTION

Situation du terrain :
⇒ Route Départementale n° : RN 113 Commune CARCASSONNE
⇒ Rue ou Lieu-dit Avenue du Général Loclerc n° 12
⇒ Section Cadastre Parcelles n°

RENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES A CERTAINES DEMANDES :

> **Accès** - en cas de création d'une nouvelle desserte, préciser :
⇒ Combien d'accès desservent actuellement cet lot de propriété :
⇒ Sur quelles voies routières débouchent-ils :
⇒ Combien ne sont plus utilisés :

> **Canalisation de gaz :**
⇒ Linéaire occupant le domaine public routier départemental (exprimé en mètre linéaire) :

> **Canalisation d'eaux potables :** Mode de gestion : REGIE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(et régle, produire un justificatif)

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT :

- ⇒ Un plan de situation
- ⇒ Un extrait de plan cadastral (positionner le lieu des travaux)
- ⇒ Un croquis des travaux à réaliser
- ⇒ Pour les lotissements : un plan coté alternativement des réseaux humides et de la voirie

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Départemental de Voirie et de toute autre réglementation applicable à l'intervention projetée. En cas de délivrance de l'autorisation demandée, je serai responsable des dommages pouvant résulter de l'intervention pratiquée, dans les conditions définies par l'arrêté portant permission de voirie.

Je reconnais avoir été informé de mon obligation d'engager tous les travaux nécessaires à la remise en l'état initial du Domaine Public Routier Départemental à la fin de l'autorisation d'occupation.

Fait à CARCASSONNE, LE 07/10/10

Signature

Lyonnaise des eaux
136 route de Saint Hilaire
11008 CARCASSONNE Cedex 9



Direction des Routes et des Transports
Direction des Routes
Division Territoriale du Pays Carcassonnais
Affaire su/Me par : Mr BONIFAS
Coordonnées :04.68.77.72.92

**AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE
SUR DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE EN
AGGLOMERATION RN 113**

Intervention projetée :
(plan joint)

- ACCES
- CANALISATIONS
- RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
- RESEAUX GAZ / ELECTRICITE
- IMPLANTATION DE GIRATOIRE
- AMENAGEMENT DE SECURITE (à préciser)
- TRAVAUX (à préciser)
- AUTRE (à préciser)

Durée prévisible de l'intervention : 2 jours

Intervention faisant suite à une autorisation ou certificat d'urbanisme : OUI NON
Si oui n° Date

Situation du terrain :
⇒ Rue ou Lieu-dit... **AVENUE DU GENERAL LECLERC ROUTE NATIONALE 113**
⇒ Section Cadastre Parcelles n° :

Avis du Maire : FAVORABLE
 DEFAVORABLE

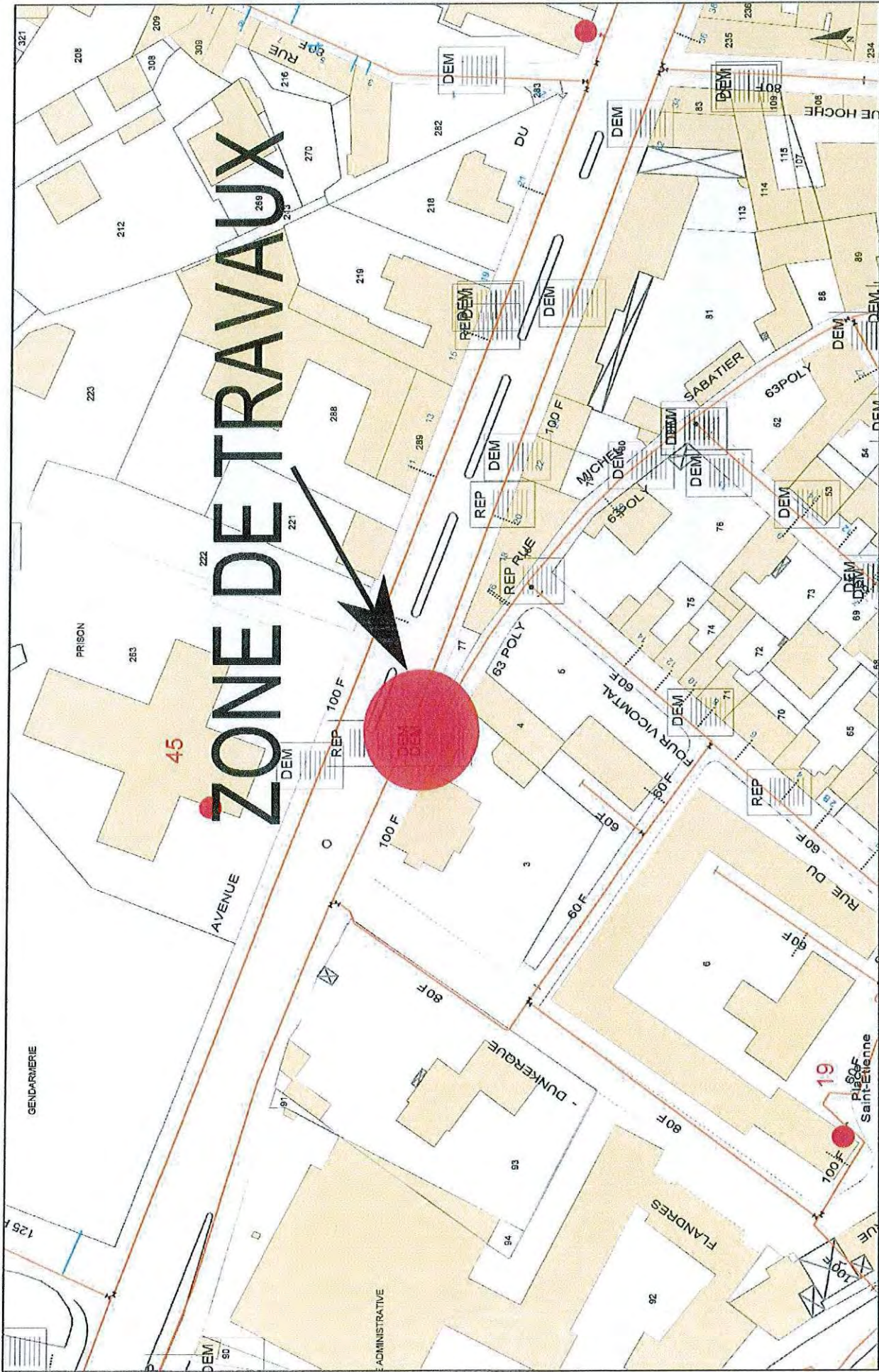
Indiquer les **motivations** (ne pouvant être fondées que sur des considérations liées au pouvoir de police de la circulation dont le Maire est titulaire en agglomération) :

dans le respect de l'avis de l'Etat et l'assurances relatives de la
DDP n°
.....
.....
.....

Le Maire reconnaît être informé que le présent avis n'est qu'un avis simple qui ne lie en rien les services du Conseil Général dans la décision finale de délivrer ou non la permission de voirie

27.12.10
[Signature]

Le 22/12/2010
Le Maire



ZONE DE TRAVAUX

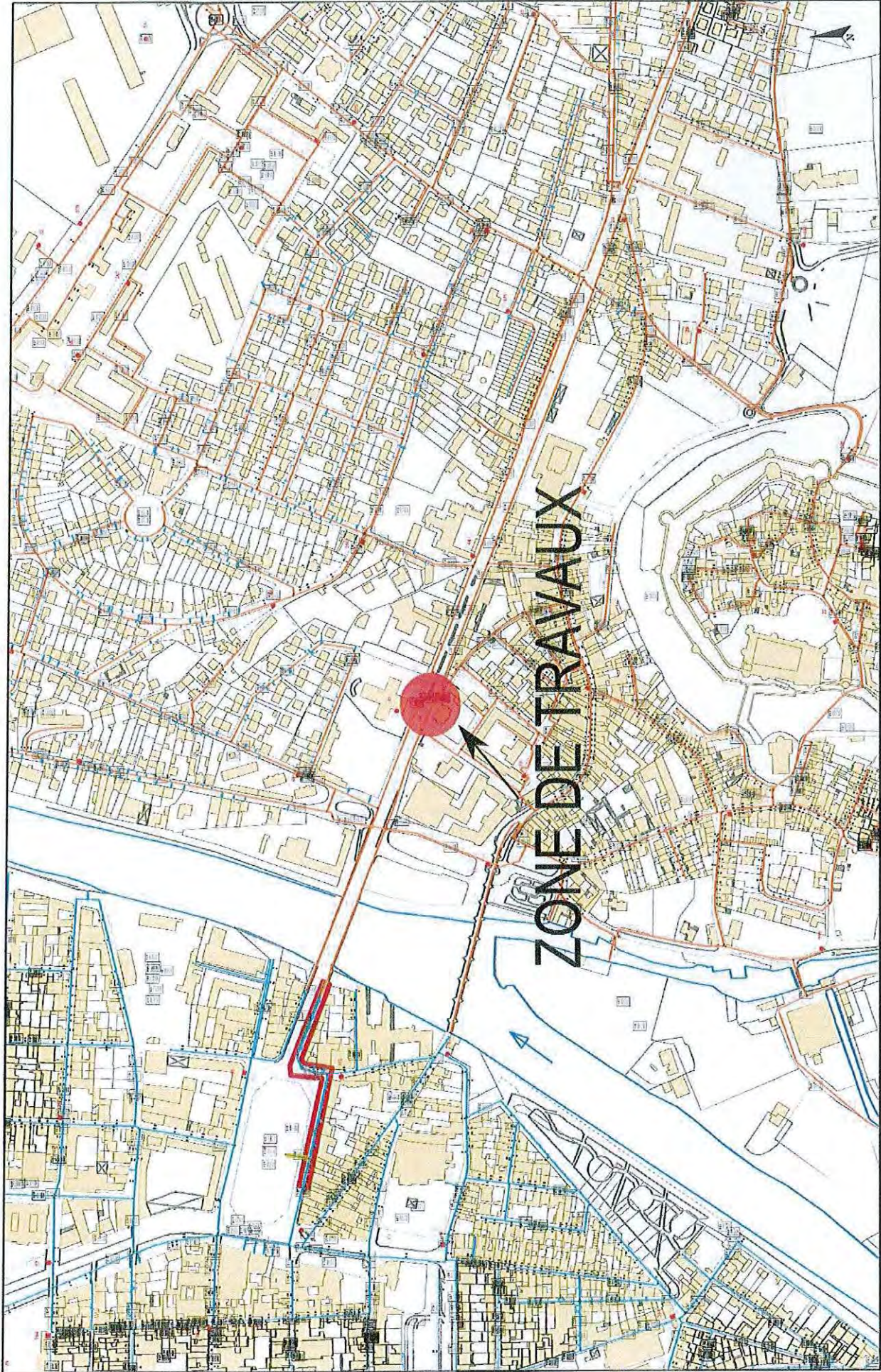
Vue détaillée - CARCASSONNE AVENUE DU GENERAL LECLERC (CARCASSONNE)

Echelle : 1/1000
Edition du 22/12/2010

La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de Plan issu du Cadastre

Copyright © Propriété réservée de la Lyonnaise des Eaux France





Vue d'ensemble - CARCASSONNE AVENUE DU GENERAL LECLERC (CARCASSONNE)

La position réelle des réseaux devra être vérifiée par sondage - Fond de Plan issu du Cadastre

Echelle : 1/5000

Edition du 22/12/2010

Copyright © Propriété réservée de la Lyonnaise des Eaux France



DEPARTEMENT
DE L'AUDE

COMMUNE DE :
CARCASSONNE

Division Territoriale du Pays
Carcassonnais

DIRECTION DES ROUTES

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Nom et Prénom du Demandeur : LYONNAISE DES EAUX - SUEZ

Adresse complète: 136 ROUTE DE ST-HILAIRE
11808 CARCASSONNE CEDEX 9

N° SIRET/SIREN (uniquement pour les professionnels) 41003460701704

Nom, Prénom du Propriétaire : MAIRIE DE CARCASSONNE

(s'il est autre que le Demandeur)

Adresse complète:

Nature de l'intervention projetée : CREATION PI

Durée prévisible de l'intervention : 2 JOURS

Intervention faisant suite à une autorisation ou à un certificat d'urbanisme : OUI NON

Si oui n° Date **JOINDRE IMPERATIVEMENT UNE COPIE**

Situation du terrain :

- ⇒ Route Départementale n° : RN 113 Commune CARCASSONNE
- ⇒ Rue ou Lieu-dit Avenue du Général Leclerc
- ⇒ Section Cadastrele 266 Parcelles n°

RENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES A CERTAINES DEMANDES :

➤ **Accès** - en cas de création d'une nouvelle desserte, préciser :

- ⇒ Combien d'accès desservent actuellement cet îlot de propriété :
- ⇒ Sur quelles voies routières débouchent-ils :
- ⇒ Combien ne sont plus utilisés :

➤ **Canalisation de gaz :**

⇒ Linéaire occupant le domaine public routier départemental (exprimé en mètre linéaire) :

➤ **Canalisation d'eaux potable :** Mode de gestion : REGIE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(si régie, produire un justificatif)

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT :

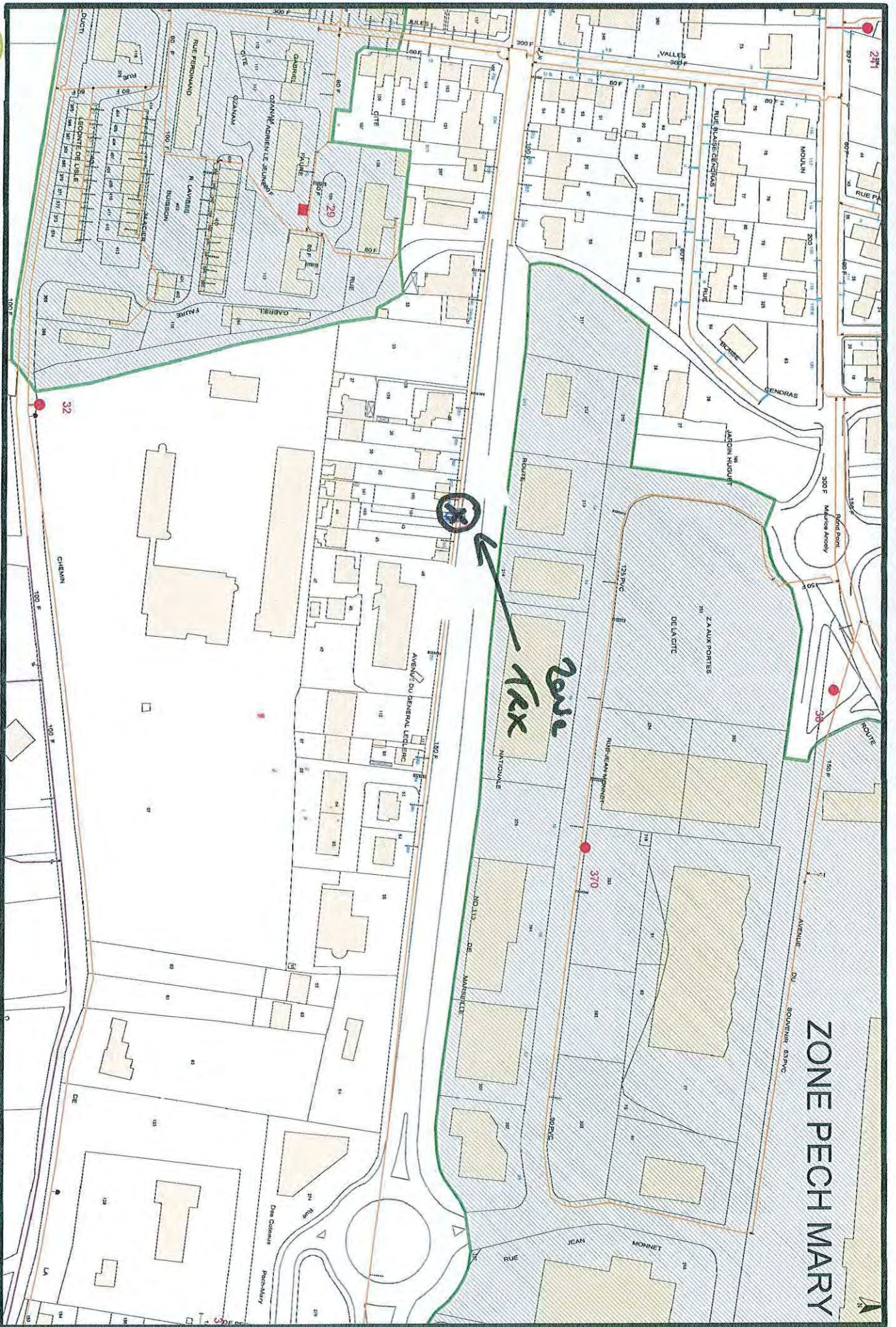
- ⇒ Un plan de situation
- ⇒ Un extrait de plan cadastral (positionner le lieu des travaux)
- ⇒ Un croquis des travaux à réaliser
- ⇒ Pour les lotissements : un plan côté altimétriquement des réseaux humides et de la voirie

Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement Départemental de Voirie et de toute autre réglementation applicable à l'intervention projetée. En cas de délivrance de l'autorisation demandée, je serai responsable des dommages pouvant résulter de l'intervention précitée, dans les conditions définies par l'arrêté portant permission de voirie.

Je reconnais avoir été informé de mon obligation d'engager tous les travaux nécessaires à la remise en l'état initial du Domaine Public Routier Départemental à la fin de l'autorisation d'occupation.

Fait à TOULOUSE, LE 21/09/2011

Signature
Lyonnaise des eaux
136 route de Saint-Hilaire
11808 CARCASSONNE Cedex 9



ZONE PECH MARY

Zone Tex



Direction des Routes et des Transports
 Direction des Routes
 Division Territoriale du Pays Carcassonnais
 Affaire suivie par : Mr BONIFAS
 Coordonnées : 04.68.77.42.79

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE
SUR DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE EN
AGGLOMERATION RN 113

Intervention projetée :
(plan joint)

- ACCES
- CANALISATIONS
- RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
- RESEAUX GAZ / ELECTRICITE
- IMPLANTATION DE GIRATOIRE
- AMENAGEMENT DE SECURITE *(à préciser)*
- TRAVAUX *(à préciser)*
- AUTRE *(à préciser)*

Durée prévisible de l'intervention : 2 jours

Intervention faisant suite à une autorisation ou certificat d'urbanisme : OUI NON
 Si oui n° Date

Situation du terrain :
 ⇒ Rue ou Lieu-dit... **AVENUE GENERAL LECLERC**
 ⇒ Section Cadastre266.....Parcelles n° :

Avis du Maire : FAVORABLE
 DEFAVORABLE

Indiquer les **motivations** *(ne pouvant être fondées que sur des considérations liées au pouvoir de police de la circulation dont le Maire est titulaire en agglomération) :*

.....

Le Maire reconnaît être informé que le présent avis n'est qu'un avis simple qui ne lie en rien les services du Conseil Général dans la décision finale de délivrer ou non la permission de voirie

Le 21 /09 /2010
 Le Maire



Direction des Routes et des Transports
Direction des Routes
Délivré par Territoriale du Pays Carcassonnais
Adresse: Avenue de la République
Carcassonne Cedex 03 81 11 278

**AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE
SUR DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE EN
AGGLOMERATION RN113**

Interventions prévues :
(à cocher)

- ACCES
- CANALISATIONS
- RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
- RESEAUX GAZ / ELECTRICITE
- IMPLANTATION DE GIRATOIRE
- AMENAGEMENT DE SECURITE (accidents)
- TRAVAUX (à préciser)
- AUTRE (à préciser)

Durée prévisible de l'intervention : 2 jours

Intervention faisant suite à une autorisation ou certificat d'urbanisme : OUI NON
Si oui n° Date

Situation du terrain :
↳ Rue ou Lieu-dit .. AVENUE GENERAL LECLERC
↳ Section Cadastre .. 265 .. Parcelles n° :

Avis du Maire : FAVORABLE
 DEFAVORABLE

Indiquer les motivations (se donner à lire, fondées sur des constatations liées au position des points de la circulation dans le cadre est indiquée en légende) :

*Après la forme de
travaux de coupement plusieurs*

Le Maire reconnaît être informé que le présent avis n'est qu'un avis simple qui ne lie en rien les services du Conseil Général dans la décision finale de délivrer ou non la permission de voirie

[Signature]

Le 21/09/2010
Le Maire



